

LE PLAN RÉGIONAL D'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Mieux observer pour mieux connaître et mieux agir

L'observation au sein des missions du PRITH

LE PRITH DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ : A QUOI SERT-IL ?

Le PRITH vise à **améliorer et coordonner la politique régionale d'insertion professionnelle des personnes handicapées.**

Il a quatre orientations principales :

①

Partager une culture professionnelle sur les besoins du public handicapé, les moyens dédiés spécifiques et de droit commun

②

Favoriser l'implication des employeurs sur l'insertion et le maintien dans l'emploi

③

Accompagner les personnes handicapées **dans leur parcours professionnel**, de la formation à l'insertion

④

Anticiper la désinsertion professionnelle et permettre une bonne mobilisation des moyens existants de maintien dans et en emploi

L'observation au sein des missions du PRITH

LE PRITH DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ : A QUOI SERT-IL ?

Le PRITH vise à **améliorer et coordonner la politique régionale d'insertion professionnelle des personnes handicapées.**

Il a quatre orientations principales :

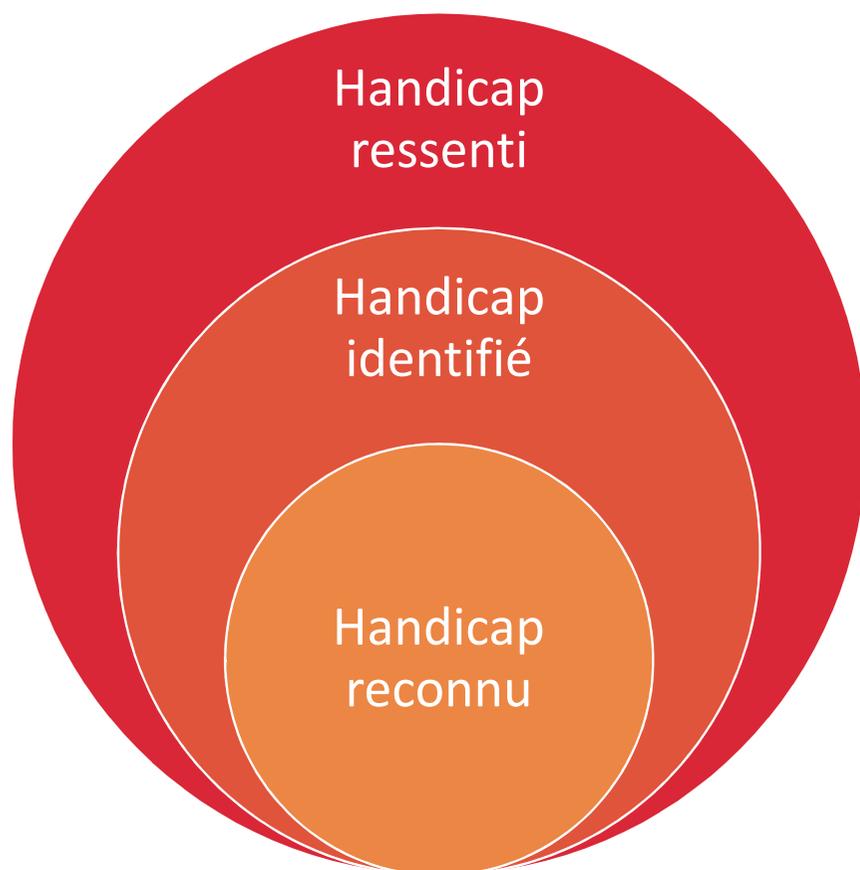
①

Partager une culture professionnelle sur les besoins du public handicapé, les moyens dédiés spécifiques et de droit commun

Mise en place d'un tableau de bord

Mettre à disposition des partenaires et des pilotes des informations chiffrées permettant un suivi de l'emploi, de la demande d'emploi et du maintien dans l'emploi pour l'ensemble du public et pour les personnes en situation de handicap.

Les difficultés à observer le handicap



Le handicap: une notion multidimensionnelle

Les difficultés à observer le handicap

Impossibilité d'identifier le handicap dans le recensement de la population selon un principe de non-discrimination

Les enquêtes ponctuelles

- Handicap Incapacité Dépendance (HID ; 1998)
- Vie Quotidienne et Santé (VQS ; 2007)
- Handicap Santé volet Ménage (HSM ; 2008)
- Enquête emploi (module sur l'insertion des personnes handicapées)
- Santé et Itinéraire Professionnel (SIP)

Les données de gestion

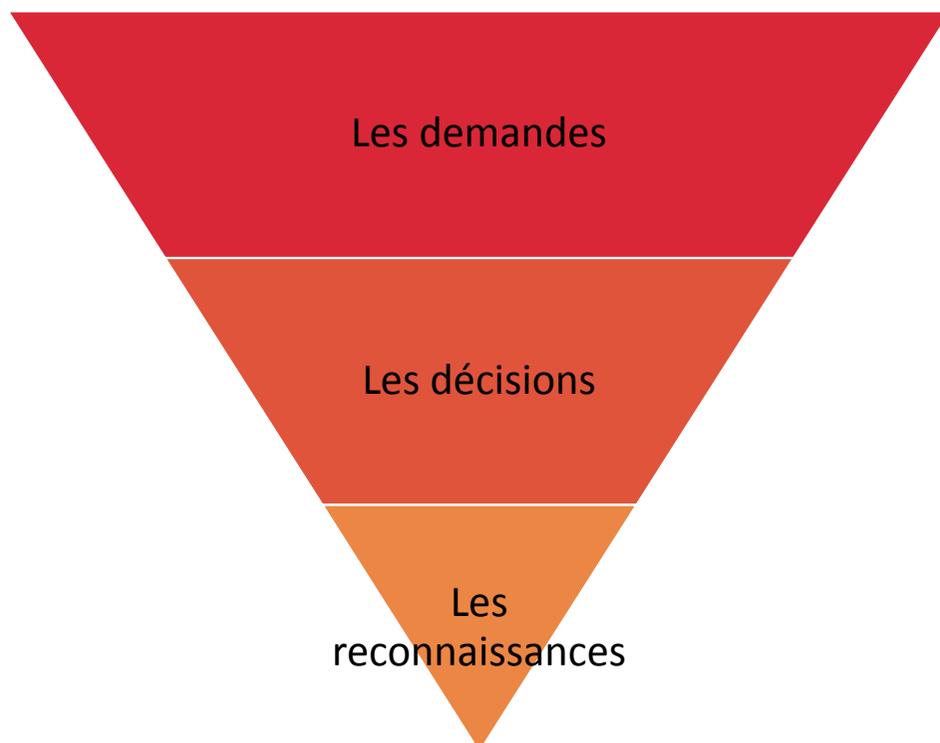
- MDPH et CDAPH
- Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Services d'accompagnement : Pole emploi, Cap emploi, Missions locales...
- Organismes de prestations sociales : CNAF, CNAMTS, MSA, CNAV

Une diversité d'acteurs et une diversité de sources d'information



La population handicapée

L'observation



Les sources

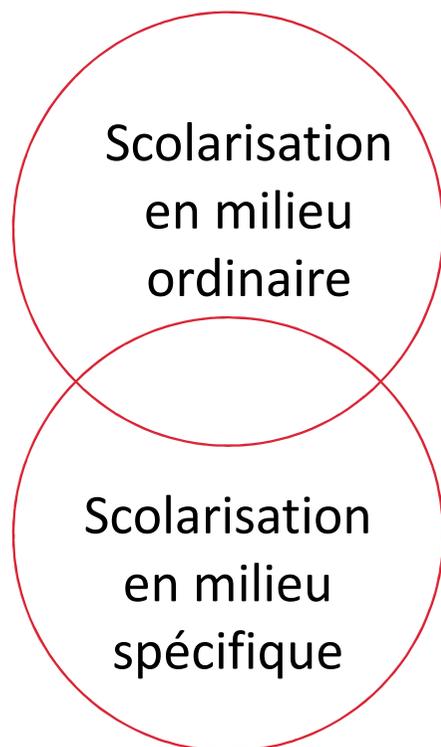
Les MDPH du territoire: les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées.

Les limites

A ce jour le système d'information des MDPH ne permet que des données de flux au cours d'une année. La principale limite est donc la méconnaissance des stocks des personnes possédant une reconnaissance administrative.

La scolarisation des élèves en situation de handicap

L'observation



Les sources

L'éducation nationale mène annuellement des enquêtes (Enquêtes n°3, n°12 et n°32) afin de recenser les élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire ou au sein d'établissements spécialisés

L'ARS recense le nombre d'établissements spécialisés accueillant des enfants en situation de handicap.

Les limites

Ces deux sources de données nous permettent de disposer d'éléments quantitatifs sur les élèves scolarisés au sein d'un établissement. Il demeure un manque de visibilité quant aux enfants en situation de handicap hospitalisés ou à leur domicile en attente de solution.

L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap

L'observation



Les sources

Les acteurs du service public de l'emploi (SPE) accompagne les personnes en situation de handicap dans leur recherche d'emploi:

- Pôle emploi
- Cap emploi
- Missions locales

Les limites

Les demandeurs d'emploi n'ont pas l'obligation de communiquer sur le reconnaissance administratif de handicap. Ainsi les données issues de Pôle emploi et des Missions locales sont des ordres de grandeurs.

L'emploi des personnes en situation de handicap

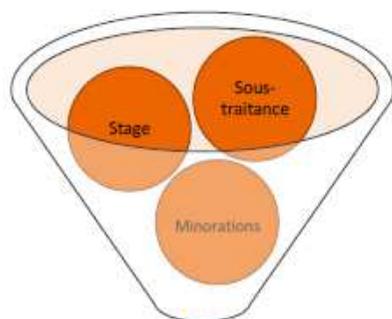
L'observation

Emploi direct de
travailleurs handicapés



Taux d'emploi direct

+



Emploi indirect

Les sources

La déclaration d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH)

- Secteur privé: Direccte / Agefiph
- Secteur public: FIPHFP

Les limites

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés concerne uniquement les entreprises et établissements de 20 salariés ou plus. Or une large majorité des entreprises et établissements de la région compte moins de 20 salariés.

→ Évolution législative (Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel)

Le maintien dans l'emploi

L'observation

Arrêt de travail de plus de 90 jours



28 879
en 2017

27 383
en 2016



Les sources

Les acteurs de la santé au travail:

- Carsat,
- Les services de santé au travail

Et de maintien dans l'emploi:

- Cap emploi

Les limites

Le maintien dans l'emploi est essentiellement observé sous le prisme de l'accompagnement des Cap emploi. Or il faut disposer d'une reconnaissance de handicap pour pouvoir bénéficier des prestations de Cap emploi. Quid des salariés en risque d'inaptitude ne disposant pas d'une reconnaissance?

Merci de votre attention

Pour plus d'informations :

www.prith-bfc.fr

